



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2020/5**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDAUL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**Délibération DEL2020\_01\_04**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février, le Conseil municipal de la commune de Landaul, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CUVILLIER Serge, Maire.

**Elus présents lors du vote :** CUVILLIER Serge, LE VISAGE Jessica, TRENIT Marc, OLLIVIER FRANKEL Dominique, DONY Alain, TAVIGNOT Jean-Lionel, BOUQUIN Mickael, LE ROL Philippe, EMERY Alain

**POUVOIRS :**

M. RECHER Benjamin donne pouvoir à M. TAVIGNOT Jean-Lionel

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. LE ROL Philippe

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 14 février 2020

**OBJET :** APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Tavignot, adjoint à l'urbanisme, présente le point suivant :

Par arrêté du Maire en date du 06 novembre 2018, M. le Maire de Landaul a décidé de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, ainsi que définir les modalités de la concertation du public, qui s'est déroulée du 05 juin au 05 juillet 2019.

Cette procédure a été prescrite aux fins de modifier certains points d'application du PLU et notamment :

- une adaptation des règles de stationnement concernant l'habitat individuel afin de faciliter l'application de la règle
- une modification de l'article 11 des zones U et 1AU concernant la largeur maximale des pignons autorisés
- une modification des règles d'extensions des habitations en zones A et N
- une suppression des annexes en zone A et N
- une redélimitation du zonage Ni du site du Poulvern pour permettre la prise en compte de l'existant
- une correction d'erreurs matérielles concernant la délimitation de différents EBC
- une précision sur la définition de terrain naturel en zones U pouvant porter aujourd'hui à interprétation
- une modification du contour de l'emplacement réservé n°12.

L'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDAUL**

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

Par délibération en date du 11 juillet 2019, le conseil municipal a arrêté le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme, et tiré le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du même code.

De l'arrêté initial de prescription, il n'a pas été donné suite à la correction d'erreurs matérielles concernant la délimitation de différents EBC, et il a été procédé à la suppression de l'emplacement réservé n°12, et non à la modification de son contour.

Le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées et à l'Etat, conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Suite à cette consultation, la commune a reçu les avis de :

- Département du Morbihan : pas de remarque particulière
- INAO : pas d'observation particulière
- CRC Bretagne Sud : pas d'observation particulière
- CCI du Morbihan : pas d'observation particulière

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après consultation, a informé la commune le 25 septembre 2019 avoir procédé à l'examen au cas par cas du dossier de modification n°1 du PLU, et décidé que ladite modification n'était pas soumise à évaluation environnementale.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée, conformément aux articles L151-12 et 13 du code de l'urbanisme et a émis un avis favorable, après s'être réunie le 08 octobre 2019.

Un arrêté de mise à enquête publique a été prescrit en date du 21 novembre 2019, portant ouverture de cette dernière, du 11 décembre 2019 au 10 janvier 2020 inclus, pour une durée de 31 jours consécutifs, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, la commissaire enquêteur a transmis le 13 janvier 2020 un procès-verbal de synthèse à la collectivité. La collectivité a apporté des éléments de réponse dans une note transmise au commissaire enquêteur le 22 janvier 2020.

Elle a ainsi émis un avis favorable sur le projet.

Vu le rapport et les conclusions de Madame le commissaire-enquêteur

Considérant que la modification PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le **21 FEV. 2020**

ID : 056-215600966-20200219-DEL2020\_01\_04-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2020/6**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDAUL**

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera transmise à la Préfecture du Morbihan.

En application des dispositions de l'articles L153-24 du code de l'urbanisme, la délibération deviendra exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision du PLU, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué
- Conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du PLU est tenue à la disposition du public en mairie de Landaul, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, et AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.**

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL,  
A LANDAUL, LE 19 FEVRIER 2020  
LE MAIRE, Serge CUVILLIER**

**VOTES: 10 pour**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



Envoyé en préfecture le 19/02/2020  
Reçu en préfecture le 20/02/2020  
Affiché le **21 FEV. 2020**  
ID : 056-215600966-20200219-DEL2020\_01\_04-DE

